

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 30 mars 2012
Date d'affichage : 30 mars 2012
L'an deux mil douze, le 5 avril à 20 h 30

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS: 14 VOTANTS 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DE SUTTER Dominique, Maire

Etaient présents : M VALLET Philippe, Mme SCALZOLARO Lina, Mme POURCHAIRE Geneviève, M CITERNE Yves Adjoints

Mme DERRE Dominique, M RICHARD Thierry, Mlle VASSEUR Emilie Mme CAETANO Térésa, Mme TORIKIAN Isabelle Mme SALMON Catherine, Mme CORUBLE Emmanuelle, M JOUSSELIN Bruno M RACAPE Didier-Yves Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mlle LE MOULT Morgane a donné procuration à Mme SCALZOLARO
M JOURNET Philippe

Etaient absents : Mme PORTEJOIE Christelle, M ZELEC Ludovic,

Secrétaire de séance : Mme DERRE Dominique

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération qui est intervenue après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 du budget principal par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET PRINCIPAL

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses **1 259 994,21€**

| | | |
|-----|-----------------------------|-------------|
| 011 | Charges à caractère général | 498 995,21€ |
| 012 | Charges de personnel | 556 592,68€ |
| 014 | Atténuation de charges | 82 611,00€ |
| 65 | Charges de gestion courante | 117 230,93€ |
| 66 | Charges financières | 4 114,39€ |
| 67 | Charges exceptionnelles | 450,00€ |

| | | |
|----------------------------|----------------------|---|
| Recettes | 1 714 094,08€ | |
| | 013 | Atténuation des charges 5 618,75 € |
| | 70 | Produit des services 329 913,09 € |
| | 73 | Impôts et taxes 779 517,00 € |
| | 74 | Dotations et participations 458 761,85 € |
| | 75 | Autres produits gestion courante 139 463,96 € |
| | 76 | Produits financiers 6,11 € |
| | 77 | Produits exceptionnels 813,32 € |
| Résultat de l'exercice | | 454 099,87 € (excédent). |
| Résultat antérieur reporté | | 1 128 017,13€ (excédent). |
| Excédent de clôture : | | 1 582 117,00 € |
| <i>Investissement</i> | | |
| Dépenses | | 199 897,62 € |
| Recettes | | 289 325,38 € |
| Résultat de l'exercice | | 89 427,76 € (excédent). |
| Résultat antérieur reporté | | -151 381,23 € (déficit). |
| Besoin de financement : | | 61 953,47 € |
| Résultat cumulé : | | 1 520 163,53 € |

Hors de la présence de M. DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget principal.

AFFECTATION DU RESULTAT 2011 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Considérant que le compte administratif 2011 du budget principal présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 582 117,00€ et qu'il y a lieu d'affecter ce résultat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter en réserves au compte 1068 la somme de 61 953,47 €
 Décide d'inscrire en R002 de la section de fonctionnement la somme de 1 520 163,53 €

VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'état 1259 COM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter les taux des taxes suivantes pour l'année 2012 soit :

| | | |
|---|--------------------------|---------|
| * | Taxe d'habitation | 8,21 % |
| * | Taxe foncière (bâti) | 7,38 % |
| * | Taxe foncière (non bâti) | 45,79 % |

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'affectation du résultat de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2012 du budget principal, qui se présente comme suit :

En suréquilibre en section de Fonctionnement pour un montant de 633 000€

FONCTIONNEMENT :

| | | |
|---------------------------------|------------|--------------|
| Dépenses : | 2 156 800€ | |
| 011 Charges à caractère général | | 354 000,00 € |

| | |
|--|--------------|
| 012 Charges de personnel | 620 100,00 € |
| 014 Atténuation de produits | 82 700,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 200 700,00 € |
| 66 Charges financières | 4 000,00 € |
| 67 Charges exceptionnelles | 113 800,00 € |
| 022 Dépenses pour imprévues Font | 100 000,00 € |
| 023 Virement à la section d'Investissement | 681 500,00 € |

| | | |
|---------------------------------------|------------|----------------|
| Recettes | 2 789 800€ | |
| 70 Produits des services | | 301 000,00 € |
| 73 Impôts et taxes | | 365 016,00 € |
| 74 Dotations et Participations | | 480 620,47 € |
| 75 Autres Produits de gestion courant | | 123 000,00 € |
| 77 Produits Exceptionnels | | 0,00 € |
| R002 Résultat reporté | | 1 520 163,53 € |

Equilibré en section d'Investissement.

INVESTISSEMENT :

| | |
|----------|-------------|
| Dépenses | 1 230 100 € |
| Recettes | 1 230 100 € |

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2011

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ASSAINISSEMENT

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

| | |
|------------------------|------------|
| Résultat de l'exercice | 0 € |
| Résultat antérieur | 7 496,82 € |
| Excédent de clôture | 7 496,82 € |

Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

| | |
|------------------------|--------------|
| Résultat de l'exercice | 0 € |
| Résultat antérieur | 131 203,97 € |
| Excédent de clôture | 131 203,97 € |

| | |
|-----------------|--------------|
| Résultat cumulé | 138 700,79 € |
|-----------------|--------------|

Hors de la présence de M. DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget assainissement

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2012 du budget assainissement qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 24 396,82 € |
| Recettes | 24 396,82€ |

INVESTISSEMENT :

| | |
|----------|--------------|
| Dépenses | 152 603,97 € |
| Recettes | 152 603,97 € |

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 du budget assainissement par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement des cèdres dressé pour l'exercice 2011

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET DU LOTISSEMENT DES CEDRES

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

| | |
|------------------------|-----|
| Résultat de l'exercice | 0 € |
| Résultat antérieur | 0 € |
| Excédent de clôture | 0 € |

Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

| | |
|------------------------|-----|
| Résultat de l'exercice | 0 € |
| Résultat antérieur | 0 € |
| Excédent de clôture | 0 € |

| | |
|-----------------|-----|
| Résultat cumulé | 0 € |
|-----------------|-----|

Hors de la présence de M.DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget du lotissement des cèdres.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2012 BUDGET LOTISSEMENT DES CEDRES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2012 du budget lotissement des cèdres qui se présente comme suit :

En suréquilibre pour un montant de 815 000 €

FONCTIONNEMENT :

| | |
|------------|-------------|
| Dépenses : | 225 000 € |
| Recettes | 1 040 000 € |

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET LOTISSEMENT CHEMIN DE VIARMES

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 du budget lotissement chemin de Viarmes par Mademoiselle le Receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le compte de gestion du budget lotissement chemin de Viarmes dressé pour l'exercice 2011

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET DU LOTISSEMENT CHEMIN DE VIARMES

M Le Maire quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence de M. VALLET, 1^{er} adjoint chargé des finances et de l'action sociale, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget lotissement chemin de Viarmes 2011 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

| | |
|------------------------|-----|
| Résultat de l'exercice | 0 € |
| Résultat antérieur | 0 € |
| Excédent de clôture | 0€ |

Investissement

| | |
|----------|-----|
| Dépenses | 0 € |
| Recettes | 0 € |

| | |
|------------------------|-----|
| Résultat de l'exercice | 0 € |
| Résultat antérieur | 0 € |
| Excédent de clôture | 0 € |

| | |
|-----------------|-----|
| Résultat cumulé | 0 € |
|-----------------|-----|

Hors de la présence de M.DE SUTTER, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2011 du budget du lotissement chemin de viarmes.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER L'ETUDE DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL 4 CHEMIN DU MESNIL AUBRY SUITE A L'INCENDIE ET DE SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE ETUDE

Suite à l'incendie du 27 décembre 2011, une partie du bâtiment situé 4 chemin du Mesnil Aubry a été endommagé, il convient de lancer une étude de réhabilitation de ce bâtiment.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer l'étude de réhabilitation du bâtiment communal 4 chemin du Mesnil Aubry et de signer tout document relatif à cette étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M le Maire à lancer l'étude de réhabilitation du bâtiment communal 4 chemin du Mesnil Aubry et de signer tout document relatif à cette étude.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu l'année de construction de la salle polyvalente, vu l'évolution de la réglementation

Attendu que la commune est éligible à la DETR, les travaux peuvent être subventionnés entre 40% et 45%
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite l'état en vue de l'obtention de la DETR, au titre de l'année 2012 pour la réhabilitation de la salle polyvalente, d'un montant total de travaux de 113 190,99€ H.T.

Le taux de subvention maximum étant de 45%

Dit que ces travaux seront financés d'une part par le DETR et s'engage à prendre en charge le cas échéant la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué, le reste sera auto financé .

Dit que la commune s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordé par un partenaire public qui avait été sollicité.

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 113 190,99 € HT

Subvention DETR : 50 936 €

Subvention CG : 22 638 €

Autofinancement communal : 39 617 € HT plus la TVA 7 923 € soit un total de 47 540 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention au titre de la DETR 2012.

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu l'année de construction de la salle polyvalente, vu l'évolution de la réglementation

Attendu que la commune est éligible à l'aide départementale, les travaux peuvent être subventionnés à 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite le Conseil Général en vue de l'obtention de l'aide départementale, pour la restructuration de la salle polyvalente, d'un montant total de travaux de 113 190,99 € H.T

Le taux de subvention maximum étant de 20%

Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses : 113 190,99 € HT

Subvention DETR : 50 936 €

Autofinancement communal : 39 617 € HT plus la TVA 7 923 € soit un total de 47 540 €

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Autorise M Le Maire à signer les documents correspondants

APPROBATION DE LA FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE PROFESSIONNEL JEAN MERMOZ DE MONTSOULT, DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU CES DE LA REGION DE MONTSOULT DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION ET DE GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LE CES, LE LP ET LA COMMUNE DE MONTSOULT

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 61 III.

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 1970 autorisant la création du Syndicat intercommunal du lycée professionnel (LP) Jean Mermoz de MONTSOULT

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1972 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1976 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Val-d'Oise.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de fusion du Syndicat intercommunal du lycée professionnel (LP) Jean Mermoz de MONTSOULT, du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT, du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de fusion du Syndicat intercommunal du lycée professionnel (LP) Jean Mermoz de MONTSOULT, du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT, du Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'enseignement secondaire (CES), de la région de MONTSOULT, se prononce pour l'option d'un syndicat à la carte, et pour une participation proportionnelle aux compétences qui concerne la commune d'ATTAINVILLE, à hauteur du nombre d'élève bénéficiant des équipements sportifs.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE POURSUIVRE AVEC SEMIDOR L'ETUDE DE FAISABILITE DES PARCELLES D618 (2 rue HAMELIN) D192 (1 RUE DE L'ORME ET 2 BIS RUE HAMELIN) ET D588 (5 RUE DE L'ORME)

Compte tenu qu'il n'a pas été trouvé d'acquéreur pour le café, que le projet de val d'Oise habitat a été abandonné.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner l'autorisation au maire de poursuivre avec SEMIDOR l'étude de faisabilité des parcelles D618 (2 rue HAMELIN) D192 (1 RUE DE L'ORME ET 2 BIS RUE HAMELIN) ET D588 (5 RUE DE L'ORME)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le maire de poursuivre avec SEMIDOR l'étude de faisabilité des parcelles D618 (2 rue HAMELIN) D192 (1 RUE DE L'ORME ET 2 BIS RUE HAMELIN) ET D588 (5 RUE DE L'ORME)

AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROMESSES ET ACTES DE VENTE DU LOTISSEMENT DES CEDRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'acte d'achat du terrain cadastré ZH 74 et ZH75 situé A été signé en date du 09 octobre 1989 auprès de Maître DEBAISIEUX notaire à DOMONT

Vu les délibérations en date du 08 février 2011 portant sur :

Création du budget annexe du lotissement avenue des cèdres.

Vote du budget annexe du lotissement avenue des cèdres.

Autorisation donnée au Maire a engagé la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de lotissement avenue des cèdres, selon la procédure adaptée et signer ledit contrat.

Vu la délibération du 05 juillet attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société SETU Société d'Etudes de Techniques Urbaines) 2 impasse Gustave Eiffel 78260 ACHERES

Vu la délibération en date du 22 novembre 2011 relatif fixant le prix des terrains, autorisant M Le Maire à déposer un permis d'aménagement

Il convient maintenant de vendre les terrains.

Il est proposé d'autoriser M Le Maire à signer les promesses et actes de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer les promesses et actes de vente.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARISATION EN CLIS (CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE) DE BOUFFEMONT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2009 de la Commune de BOUFFEMONT fixant la participation à 851,50€ par enfant.

Vu la scolarisation d'un enfant d'Attainville en CLIS sur la Commune de Bouffémont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser la somme de 851,50 € correspondant à la scolarisation en CLIS d'un enfant domicilié à ATTANVILLE

Les crédits sont imputables au compte 65734.

AUTORISATION DONNEE A M LE MAIRE DE LANCER UNE CONSULTATION DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

La commune d'ATTAINVILLE s'est équipée d'une salle polyvalente dans les années 80, en 30 ans les normes de sécurité et d'accessibilité ont évoluées. Il convient de réhabiliter la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lancer une consultation de marché à procédure adaptée pour les travaux de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité M Le Maire à lancer une consultation de marché à procédure adaptée pour les travaux de la salle polyvalente.

La séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le MAIRE D'ATTAINVILLE
Dominique DE SUTTER